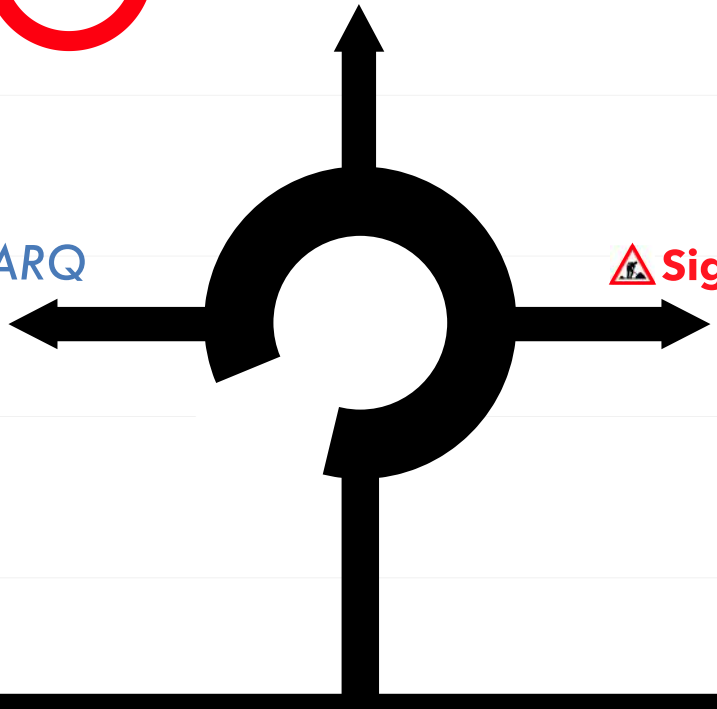




Deux la vente à la réalisation



SIGNALMARQ



SignalMarq Service

150 m



SignalMarq & SignalMarq Service

Les entreprises SignalMarq et SignalMarq Service, située à Ozoir la Ferrière, dans le département de la Seine et Marne. Spécialisées dans la location / vente et la mise en place de signalisation routière, d'équipement de sites et d'espaces verts.

Notre priorité est de répondre rapidement et parfaitement à la demande de nos clients. Nous vous conseillons et nous vous proposons les meilleures solutions dans une collaboration permanente, d'efficacité et de confiance mutuelle.

Nous intervenons pour des collectivités, des entreprises de travaux public, mais également les entreprises privés, industrielles et commerciales, nous pouvons étudier toutes demandes.

La localisation de SignalMarq et SignalMarq Service, permet des interventions dans tous les départements de l'île de France, sur demande nous pouvons également nous déplacer sur la France entière.

Consultez nos sites internet pour découvrir nos entreprises et nos prestations. N'hésitez pas à nous contacter, nous serons enchanté de pouvoir vous aider.



Prestation de Service

L'organisation de l'entreprise SignalMarq Service permet une réactivité et une disponibilité indispensable à nos métiers, et ce, dans le seul but d'offrir une pleine satisfaction à nos clients par un travail de qualité et dans le respect des normes et réglementation.

Pour ce faire, nous disposons de véhicules d'interventions équipés de matériel de marquage adapté aux diverses techniques d'applications, ainsi que l'outillage nécessaire en fonction des diverses poses à réaliser.

Fort de nos expériences professionnels qualifiés, nous vous garantissons un travail soigné, de qualité et en sécurité.



Vente et location

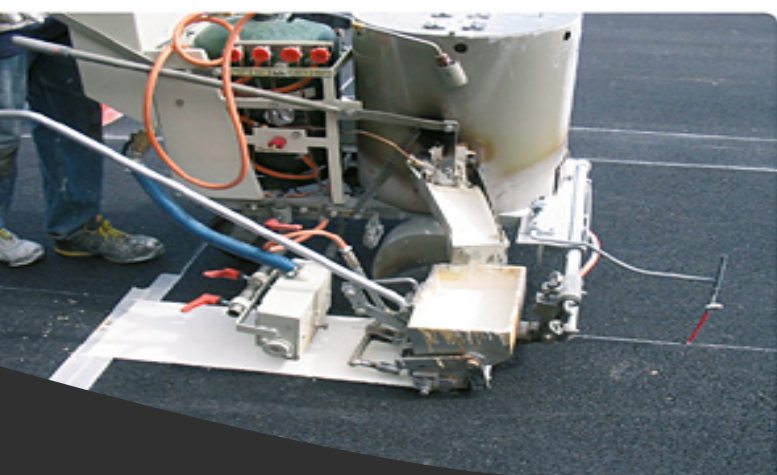
Signalmarq spécialiste de la vente et la location de signalisation routière « définitif ou temporaire », pour les chantiers et les évènements. Une très large gamme de panneaux police, directionnelles, lumineuses, balisage, séparateur de voix...

Elle peut vous apporter des solutions conformes à la réglementation en vigueur, grâce à un grand nombre de produits.

Nôtre proximité nous permet de composer et personnaliser avec une grande réactivité, tous vos besoins de signalisation, de déviation et de communication de chantier.

Sommaire

Page 1	Qualité des produits
Page 2	Certification des produits
Page 3	Signalisation verticale
Page 5	Signalisation de police
Page 13	Signalisation directionnelle
Page 16	Signalisation touristique
Page 17	Signalétique
Page 18	Signalisation de rue
Page 19	Signalisation lumineuse
Page 20	Signalisation plastique
Page 21	Signalisation horizontale
Page 23	Prémarquage
Page 24	Peinture routière
Page 25	Enduit à froid
Page 26	Résine thermoplastique à chaud



Sommaire

Page 27	Préfabriquées thermoplastique
Page 28	Revêtement de granulats ou pavés
Page 29	Surface tactile pour déficients visuel
Page 30	Ralentisseurs et séparateurs
Page 31	Plots et clous de voirie
Page 32	Pochoirs
Page 33	Aménagement sur site
Page 35	Extérieur
Page 36	Intérieur
Page 37	Sécurité et balisage
Page 39	Signalisation temporaire
Page 45	Balisage
Page 47	Mobilier urbain
Page 49	Génie civil
Page 51	Espace vert



Qualité des produits



L'étiquette apposée au dos ou sur la tranche du panneau vous donne toutes les garanties sur son origine.

- 1- Norme NF
- 2- Année de fabrication
- 3- Numéro de certification
- 4- Coordonnées du lieu de fabrication

ascquer
association pour la
certification et la qualification
des équipements de la route

Agrément : N° 116

CE



Certification des produits



Parce que notre engagement est le respect des normes et des règles en vigueur, l'ensemble de la gamme de produits a été conçu pour être conforme aux certifications CE.

Association pour la Certification et la Qualification des Équipements de la Route. Nos produits sont certifiés par l'organisme certificateur français des équipements de la route.

Association loi 1901, créée le 15 décembre 1992.

Structure partenariale qui rassemble les différents acteurs du domaine des équipements de la route répartis en trois collèges :

SER : Industriels regroupés au sein du Syndicat des Équipements de la Route.

État, collectivités territoriales, société d'autoroutes : Représentants des différents maîtres d'ouvrage.

LCPC, LRPC, SETRA, DSCR : Organismes techniques centraux du Ministère de l'Équipement.

Signalisation Verticale

SIEVD
EXPLOITATION
ET VALORISATION
DES DÉCHETS

Syndicat mixte Intercommunal pour
l'Exploitation, la gestion et la Valorisation des
Déchets de la région de RUNGIS

Tél : 01 58 42 73 60

 **Déchèterie**

Horaires : (fermé Mardi et jours fériés)

Été : du 1er Mai au 30 Septembre
Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi
de 14h00 à 19h00
Samedi de 9h00 à 19h00
Dimanche de 9h00 à 13h00

Hiver : du 1er Octobre au 30 Avril
Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi
de 14h00 à 18h00
Samedi de 9h00 à 18h00
Dimanche de 9h00 à 12h00



 **VEOLIA**
PROPRETE

Pour tout renseignement, tél : 01.49.84.45.91



Signalisation Verticale



Signalisation de police



Signalisation directionnelle



Signalisation touristique



Signalétique



Signalisation de rue



Signalisation lumineuse



Signalisation plastique








Signalisation de police

- TYPE A - Signalisation de danger



Format	Dim. (mm) Triangle
Miniature	500
Petite	700
Normale	1000
Grande (2)	1250
Très grande (2)	1500

- TYPE M - Pannonceaux pour type A

Pannonceaux		Pour type A							
			▲ 500	▲ 700	▲ 1000	▲ 1250	▲ 1500		
M1	de distance	50m ex. 1*	7,5 km ex. 2*	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400	
M2	d'étendue	↑ 50m ↑ ex. 1*	↑ 15 km ↑ ex. 2*	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400	
M9	d'indications diverses Texte 1 ligne	 M9b	 SAUF RIVERAINS	 BOUE	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400
	d'indications diverses Texte 2 ou 3 lignes	M9a 	 VEHICULES SURBAISSES ATTENTION	 CHAUSSEE DEFORMEE	M9j1 	500 x 300**	700 x 350**	900 x 500**	1000 x 600

- TYPE AB - Signalisation d'interdiction et de priorité



AB1 Intersection où le conducteur est tenu de céder le passage aux véhicules débouchant de la ou des routes situées à sa droite



AB2 Intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage dans le cas où un panneau AB6 ne peut être utilisé



AB25 Carrefour à sens giratoire



AB3a Cédez le passage à l'intersection. Signal de position



AB3a + M9c



AB5* Arrêt à l'intersection. Signal avancé du AB4



AB3b* Cédez le passage à l'intersection. Signal avancé de l'AB3a



AB4 Arrêt à l'intersection dans les conditions définies à l'article R.415-6 code de la route. Signal de position



AB6 Indication du caractère prioritaire d'une route



AB7 Fin du caractère prioritaire d'une route

Format	Dim. (mm) Triangle	Dim. (mm) AB4	Dim. (mm) AB6/AB7
Miniature	500	400	350
Petite	700	600	500
Normale	1000	800	700
Grande (2)	1250	1000	900
Très grande (2)	1500	1200	1050

- TYPE M - Pannonneaux pour type AB

Pannonneaux	Panneaux types AB, AB2, AB3a, AB4, AB6 & AB7	△ 500	△ 700	△ 1000	△ 1250	△ 1500
		◇ 350	◇ 500	◇ 700	◇ 900	◇ 1050
M1* de distance	1000m*	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M2* d'étendue	↑ 50m ↑*	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M4 de catégorie	M4a M4b M4c M4d1 M4d2 M4f*	350 x 150	350 x 150	500 x 200	500 x 300**	700 x 350**
	M4s M4t M4u* M4x M4w	-	-	500 x 350	500 x 500	700 x 700
	M4g M4j M4k M4l M4m M4n M4p M4q M4r* M4r*	-	-	700 x 350**	900 x 500**	1000 x 600**
M5* relatif au stop	STOP 150m M5*	350 x 250	500 x 350	500 x 500	700 x 700	-
M7 de schéma	M7 PANONCEAU SCHEMA : Indiquer la route principale à l'aide des lettres de A à H, les routes secondaires par les chiffres de 1 à 8.	350 x 350	500 x 500	700 x 700	900 x 900	1050 x 1050
M9 d'indications diverses	CEDEZ LE PASSAGE M9c	350 x 150	350 x 150	500 x 200	500 x 300**	700 x 350**

- TYPE B - Signalisation d'interdiction et de fin d'interdiction



B0 Circulation interdite à tout véhicule dans les 2 sens



B1 Sens interdit à tout véhicule



B2a Interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection



B2b Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection



B2c Interdiction de faire demi-tour sur la route suivie jusqu'à la prochaine intersection



B3 Interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autres que ceux à deux roues sans side-car



B3a Interdiction aux transports de plus de 3,5 t. de dépasser tous les véhicules moteur autres que les 2 roues sans side-car



B4 Arrêt au poste de douane



B5a Arrêt au poste de gendarmerie



B5b Arrêt au poste de police



B5c Arrêt au poste de péage



B7a Accès interdit aux véhicules à moteur à l'exception des cyclomoteurs



B7b Accès interdit à tous les véhicules à moteur



B8 Accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises.



B9a Accès interdit aux piétons



B9b Accès interdit aux cycles



B9c Accès interdit aux véhicules à traction animale



B9d Accès interdit aux véhicules agricoles à moteur



B9e Accès interdit aux voitures à bras à l'exclusion de celles visées à l'article R.412-34 du code de la route



B9f Accès interdit aux véhicules de transport en commun de personnes



B9g Accès interdit aux cyclomoteurs



B9i Accès interdit aux véhicules tractant une caravane ou remorque de plus de 250 kg, tel que le PTAC ne dépasse pas 3,5 t.



B9h Accès interdit aux motocyclettes et motocyclettes légères, au sens de l'article R.311-1 du code de la route



B10a Accès interdit aux véhicules de transport dont la longueur est supérieure au nombre indiqué*



B11* Accès interdit aux véhicules dont la largeur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



B12* Accès interdit aux véhicules dont la hauteur, chargement compris, est supérieure au nombre indiqué



B13* Accès interdit aux véhicules dont le PTAC ou le PTRA excède le nombre indiqué



B13a* Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué



B14* Limitation de vitesse. Ce panneau notifie l'interdiction de dépasser la vitesse indiquée



B15 Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse



B16 Signaux sonores interdits



B17* Interdiction aux véhicules de circuler sans maintenir entre eux un intervalle au moins égal au nombre indiqué



B18a Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises explosives ou facilement inflammables



B18b Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux



B18c Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses



B19* Autres interdictions dont la nature est indiquée par une inscription sur le panneau



B31 Fin de toutes les interdictions précédemment signalées, imposées aux véhicules en mouvement



B33 Fin de limitation de vitesse



B34 Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3



B34a Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a



B35 Fin d'interdiction de l'usage de l'avertisseur sonore



B39 Fin d'interdiction dont la nature est indiquée sur le panneau

Format	Dim. (mm)
Miniature	450
Petite	650
Normale	850
Grande ⁽²⁾	1050
Très grande ⁽²⁾	1250

- TYPE B - Signalisation d'obligation et de fin d'interdiction

B21-1 Obligation de tourner à droite avant le panneau	B21-2 Obligation de tourner à gauche avant le panneau	B21a1 Contournement obligatoire par la droite	B21a2 Contournement obligatoire par la gauche	B21b Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit	B21c1 Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite	B21c2 Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche
B21d1 Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite	B21d2 Directions obligatoires à la prochaine intersection tout droit ou à gauche	B21e Directions obligatoires à la prochaine intersection à droite ou à gauche	B22a Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorque	B22b Chemin obligatoire pour piétons	B22c Chemin obligatoire pour cavaliers	B25 Vitesse minimale obligatoire
B26 Chaînes à neige obligatoires sur au moins deux roues motrices	B27 Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	B27b Voie réservée aux tramways	B29 Autres obligations dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau	B40 Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle	B41 Fin de chemin obligatoire pour piétons	B42 Fin de chemin obligatoire pour cavaliers
B43* Fin de vitesse minimale obligatoire	B44 (XB2) Fin d'obligation de l'usage des chaînes à neige	B45a Fin de voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun	B45b Fin de voie réservée aux tramways	B49 Fin d'obligation dont la nature est mentionnée par une inscription sur le panneau		

- TYPE B - Panneaux relatifs au stationnement

B6a1 Stationnement interdit	B6a2 Stationnement interdit du 1 ^{er} au 15 du mois	B6a3 Stationnement interdit du 16 à la fin du mois	B6d Arrêt et stationnement interdit

Format	Dim. (mm)
Miniature	450
Petite	650
Normale	850
Grande ⁽²⁾	1050
Très grande ⁽²⁾	1250

- TYPE B - Panneaux relatifs aux zones

B6b1 Entrée d'une zone à stationnement interdit	B6b2 Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle	B6b3 Entrée d'une zone à stationnement de durée limitée	B6b4 Entrée d'une zone à stationnement payant	B6b5 Entrée d'une zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée
B50a Sortie de zone à stationnement interdit	B50b Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle	B50c Sortie de zone à stationnement de durée limitée avec contrôle par disque	B50d Sortie de zone à stationnement payant	B50e Sortie de zone à stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle et à durée limitée avec contrôle par disque

Format	Dim. (mm)
Miniature	500
Petite	700
Normale	900
Grande ⁽²⁾	1050

B52 Entrée de zone de rencontre	B53 Sortie de zone de rencontre

Format	Dim. (mm)
Miniature	500
Petite	700
Normale	900
Grande ⁽²⁾	1050

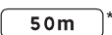
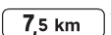
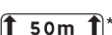
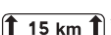


















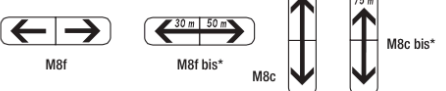
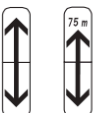








B30 Entrée d'une zone 30

B51 Sortie d'une zone 30

Format	Dim. (mm)
Miniature	500 x 650
Petite	700 x 900
Normale	900 x 1050

- TYPE M - Pannoneaux pour type B

Panneaux		Pour type B		Ø 450	Ø 650	Ø 850	Ø 1050	Ø 1250	
M1*	de distance	 50m *	 7,5 km *	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	
M2*	d'étendue	 50m ↑ *	 15 km ↑ *	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	
M3	de position, directionnel	M3b ex.6  M3b ex.7* 		350 x 150	500 x 200	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	
		M3b ex.1  M3b ex.2 		350 x 150	500 x 150	500 x 200	500 x 300	700 x 350	
		M3b ex.3  M3b ex.4  M3d 		350 x 250	350 x 350	500 x 350	500 x 500	700 x 700	
M4	de catégorie	 M4a M4b M4c M4d1 M4d2 M4f*  M4s M4t M4u* M4x M4w		350 x 150	350 x 150	500 x 200	500 x 300	700 x 350	
		 M4g M4i M4j M4k M4l M4m M4n M4p M4q M4r* M4v*		350 x 250	350 x 350	500 x 350	500 x 500	700 x 700	
		M4e ex.1  M4e ex.2 		-	-	700 x 350	900 x 500	1000 x 600	
M6	complémentaires aux panneaux de stationnement et d'arrêt	 M6a M6b* M6c1 M6c2*  M6d1 M6d2* M6f* M6h		500 x 150	500 x 200	500 x 200	500 x 200	-	
		 M6i M6j 		500 x 300	500 x 300	500 x 300	500 x 300	-	
		 M6 e ex 1 M6 e ex 2 M6 g		350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	-	
M8	d'application des prescriptions concernant le stationnement et l'arrêt	 M8a M8a bis* M8b M8d M8d bis* M8e M8e bis*		350 x 150	500 x 200	500 x 200	500 x 200	-	
		 M8f M8f bis* M8c  M8c bis*		350 x 150	500 x 200	700 x 200	700 x 200	-	
M9	d'indications diverses	 M9v1 M9v2 M9j1 M9j2		500 x 350	500 x 350	700 x 350	900 x 500	1000 x 600	
		 M9z ex.1 M9z ex.2 M9z ex.3 Liste complète voir p. 21		500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	1200 x 400	
		 M9z ex.1 M9z ex.2 M9z ex.3 Liste complète voir p. 21							
	d'indications diverses Texte 2 lignes OU +	 M9z ex.1  M9z ex.2  M9z ex.3 Liste complète voir p. 21							
				Texte long	700 x 200	700 x 200	900 x 500	1000 x 600	1200 x 600
				Texte court	500 x 200	500 x 200	700 x 350	900 x 500	1000 x 600

- Signaux d'indication type C3, C11 et C25



- TYPE C - Signaux d'indication type C3, C11 et C25



- TYPE CE - Panneaux et signalisation des services



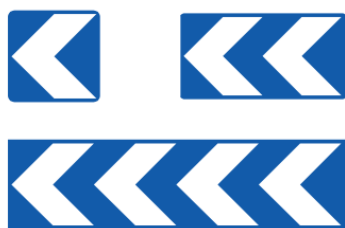
Format	Dim. (mm)
Miniature	350
Petite	500
Normale	700
Grande ⁽²⁾	900
Très grande ⁽²⁾	1050
Supérieure ⁽²⁾	1200
Exceptionnelle ⁽²⁾	1500

- TYPE M - Pannonceaux pour type C et CE

Pannonceaux	Pour type C & CE	□ 350	□ 500	□ 700	□ 900	□ 1050	
		M1* de distance	50m*	7,5 km*	350 x 150	500 x 150	700 x 200
M2* d'étendue	↑ 50m ↑*	↑ 15 km ↑*	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300
M3 de position directionnel	M3c ex.2 ← M3c ex.3 →	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	
	M3c ex.4 ↙ ↘ M3c ex.5	350 x 250	500 x 300	700 x 350	900 x 500	1000 x 600	
M4 de catégorie	M4a M4b M4c M4d1 M4d2 M4f* M4w M4z	350 x 150	500 x 200	500 x 300	700 x 350	1000 x 300	
M9 d'indications diverses	8 h - 15 h VALLÉE du LOIR M9z ex M9z	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	
	INFO ROUTE SAUF LES JOURS DE FOIRE M9f M9e	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	
M10 d'identification dérogations	M10c N 137 M10a/C107-C207 IP*19 M10b/C107-C207 Les Flots Bleus M10z ex	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	1000 x 300	
M11 prescriptions diverses	INTERDIT SAUF DE 19h À 9h M11a ACCÈS AUTORISÉ DE 19h À 9h M11b/C19	350 x 150	500 x 150	700 x 200	900 x 250	-	

- Balises

- Balises J4 et virages



J4 - Balises de virage

Balise J4 (dim. en mm)	
400 x 400	
800 x 800	
1200 x 400	
1600 x 400	
2000 x 400	
1800 x 600	
2400 x 600	

- Balises J5 - Tête d'îlot



J5 - Balise de tête d'îlot

Balise J5	
350 x 350	
500 x 500	
700 x 700	
900 x 900	
1050 x 1050	

- Balises J13



J13

Balise J13

Simple face SF	250 x 1200 mm
Double faces DF	250 x 1200 mm

- Balises J10 - A7 / A8 bis & signalisation de type G

G1

G1a

G3

A7 bis
Implantation
à gauche

A8 bis
Implantation
à droite

Balises type J10 à l'unité. Préciser l'implantation gauche ou droite A7/A8 bis 1000.

J10G
À implanter à 150 m
du passage à niveau.

J10G
À implanter à 100 m
du passage à niveau.

J10G
À implanter à 50 m
du passage à niveau.

Balises	Dimensions en mm
G1 - G1b	1150 x 750
G1a	1150 x 950
G1c	750 x 1550
G3	600 x 350

- Supports et fixations

- Poteaux acier galvanisé et aluminium

40 x 40

80 x 40

80 x 80

Longueurs

2,0 / 2,5 / 3,0 / 3,5 m

Ø 49

Ø 60

80 x 40 aluminium

Ø 60 aluminium

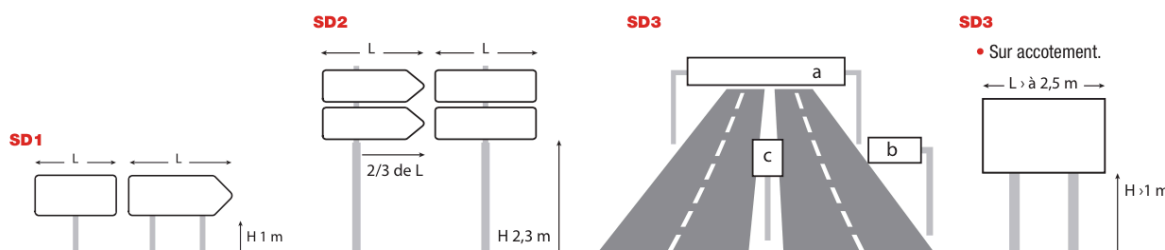
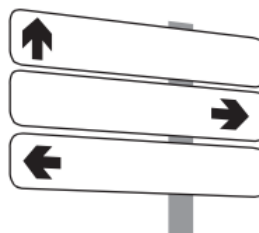
Collier simple	
Collier double	

Signalisation directionnelle

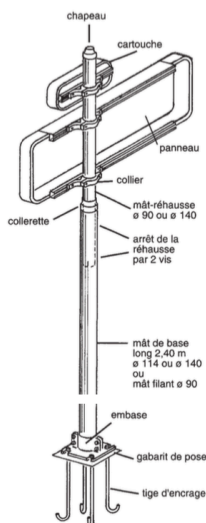


- 6 mentions maximum sur un même ensemble.
- 4 mentions maximum d'une même couleur par direction.

- Tout droit
- A droite
- A gauche



- 3 catégories de panneaux pour la signalisation directionnelle



Catégorie SD1 : sur accotement ou sur trottoir

- 1 support centré si L est inférieur ou égal à 1,2 m
- 2 supports si L est supérieur ou égal à 1,3 m

Catégorie SD2 : sur accotement ou sur trottoir

- 1 support décentré si L est inférieur ou égal à 3,5 m. Déport égal à 2/3 de L.
- 1 support centré si L est inférieur ou égal à 3,5 m

Catégorie SD3 : dégageant le gabarit ou sur accotement

- Positionné au-dessus de la chaussée sur :
a - Portique
B - Potence
C - Haut mât, ouvrage d'art

- Type DV - Cyclable

Panneau	Dimensions
Dv11	200 X 200
Dv21c - Dv43cd	300 X 200

Dv 11

Type Dv 21c

Type Dv 43c

Type Dv 43d

Dv 21a

Dv 12

Dv 43a

Dv 21b

Type Dv 43b

Type Dv 43b

Dv 42a

Dv 44

Dv 61

Gamme sans rails prévoir brides PR (voir p. XX).

Type Dv 42b

Panneau	Dimensions
1 ligne sans SC2	600 X 100 900 X 100 1200 X 100
1 ligne avec SC2 ou 2 lignes	600 X 150 900 X 150 1200 X 150

- Type E et EB - Localisation

E31 - Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique

E32 - Localisation d'un cours d'eau

E34a - Localisation d'une aire routière

E34b - Fin de localisation d'une aire routière

E33 - Signalisation d'informations culturelles et touristiques

E35a - Localisation d'une aire autoroutière

E35b - Fin de localisation d'une aire autoroutière

E39 - Localisation d'un Etat appartenant à la Communauté économique européenne.

EB 10

EB 20

- Symboles d'interdiction



SI 1a - Direction interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises.



SI 1b - Direction interdite aux véhicules de transport de marchandises dont le PTAC ou le PTR A dépasse X tonnes.



SI 2 - Direction interdite aux cycles.



SI 3 - Direction interdite aux véhicules aux véhicules de transport en commun de personnes.



SI 4 - Direction interdite aux cyclomoteurs.



SI 5 - Direction interdite aux véhicules de plus de X mètres de longueur.



SI 6 - Direction interdite aux véhicules de plus de X mètres de largeur.



SI 7 - Direction interdite aux véhicules de plus de X mètres de hauteur.



SI 8 - Direction interdite aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant un PTAC ou un PTR A de plus de X tonnes.



SI 9 - Direction interdite aux véhicules ayant un poids par essieu de plus de X tonnes.



SI 10 - Direction interdite aux véhicules aux véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.



SI 11 - Direction interdite aux véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux.



SI 12 - Direction interdite aux véhicules transportant des matières dangereuses.



SI 13 - Direction interdite aux motos.



SI 14 - Direction interdite aux véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant ne dépasse pas 3,5 tonnes.



- Symboles d'indication



SC 1a - Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises.



SC 1b - Direction conseillée au transport de marchandises dont le PTAC ou le PTR A dépasse X tonnes.



SC 2 - Direction conseillée aux cyclistes.



SC 3 - Direction conseillée aux véhicules de transport en commun de personnes.



SC 4 - Direction conseillée aux cyclomoteuristes.



SC 5 - Direction conseillée aux véhicules de plus de X mètres de longueur.



SC 6 - Direction conseillée aux véhicules de plus de X mètres de largeur.



SC 7 - Direction conseillée aux véhicules de plus de X mètres de hauteur.



SC 8 - Direction conseillée aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant un PTAC ou PTR A de plus de X tonnes.



SC 9 - Direction conseillée aux véhicules ayant un poids essieu de plus de X tonnes.



SC 10 - Direction conseillée aux véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.



SC 11 - Direction conseillée aux véhicules transportant des produits de nature à polluer l'eau.



SC 12 - Direction conseillée aux véhicules transportant des matières dangereuses.



SC 13 - Direction conseillée aux motos.



SC 14 - Direction conseillée aux caravanes ou remorques de plus de 250 kg, tel que le PTR ne dépasse pas 3,5 tonnes.



SC 15 - Direction conseillée aux véhicules de PTR inférieur à 3,5 tonnes.



SC 17 - Direction atteinte par autoroute.



SC 20 - Itinéraire bis.



SE 3 - Bifurcation autoroutière sans numéro d'autoroute.



S 3 - SU 1 - Itinéraire de substitution.



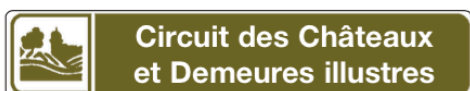
SU 3 - Rocade.

Signalisation touristique

- Type H - Signalisation touristique



H11 - Indication par message latéral



H21 - Localisation d'un itinéraire touristique



H22 - Présignalisation d'un itinéraire touristique



H23 - Présignalisation d'un itinéraire touristique

H32 - Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre ainsi que par un message graphique.



H31 - Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre

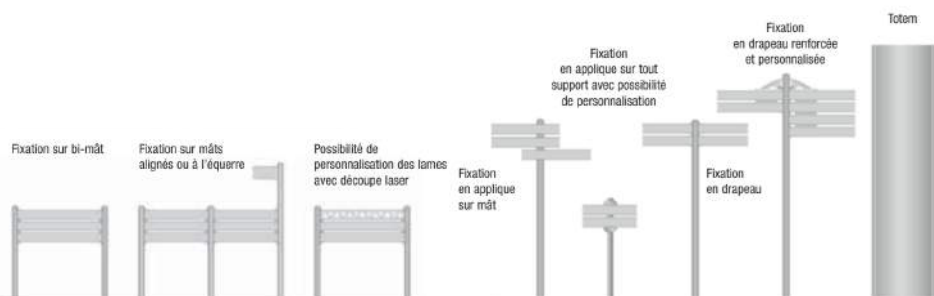
- Idéogrammes

Signalétique



La signalétique c'est d'informer, de guider et de faciliter l'orientation et les déplacements dans l'espace public ou des lieux semi public. La signalétique se fait en intérieur et en extérieur. Ex totems, enseignes lumineuse ou non lumineuse, toile tendu, drapeau, plaque de porte, plaque directionnelles ...

L'implantation peut s'effectue selon le support, sur mur, au sol ou sur des panneaux.



Signalisation de rue



La signalisation de rue c'est de donner une appellation à une voie, un numéro à un bâtiment, valoriser son patrimoine et d'apporte des repères à votre commune. Conforme aux exigences et à la norme NF.

En aluminium ou émaillé, s'implante sur murs, au sol sur mâts, sur support acier galvanisé ou sur support existant.



Signalisation lumineuse



La signalisation lumineuse met en évidence les contours et les symboles des panneaux. Elle permet un meilleur impact visuel et évite le phénomène d'accoutumance de la signalisation classique. Lorsqu'il est éteint, la qualité réfléchissante est identique à un panneau classique. Conforme aux exigences et à la norme NF.

Equipé de panneaux solaire et de batteries, l'implantation s'effectue sur mâts, sur support acier galvanisé, sur murs ou sur support existant.



Signalisation plastique



Balises (J), panneaux souple autorelavables, musoirs, limiteur de gabarit, pales écrans anti-éblouissement, réflecteurs catadioptriques et le miroirs de sécurité font partit de la signalisation plastique permanente.

La mise en place peu s'effectue à l'aide de douille et de résine, sur support caoutchouc pour éviter tout percement dans la chaussée, sur support amovible permettant la pose et la dépose instantanée.





Signalisation Horizontale

Signalisation Horizontale



Prémarquage



Peinture routière



Enduit à froid



Résine thermoplastique à chaud



Préfabriquées thermoplastique



Revêtement de granulats ou pavés



Surface tactile pour déficients visuel



Ralentisseurs et séparateurs



Plots et clous de voirie



Pochoirs

Prémarquage



Le prémarquage c'est le début des travaux pour un marquage au sol de création.

Equipé d'une corde de plus de 100m pour effectuer les longues linéaires, d'un bidon de prémarquage pour le filet de peinture le long de la corde tendue, d'un cordeau à poudre pour les petites réalisations, de rubans de masquage pour les applications de résine.



Peinture routière

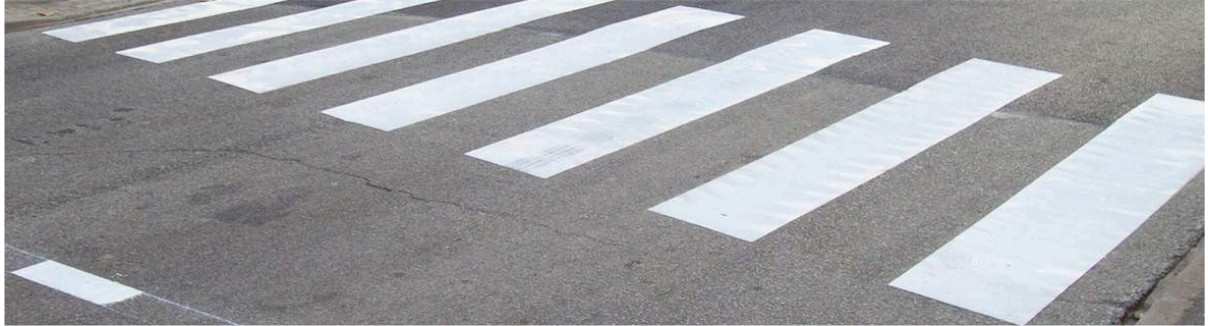


Particulièrement adaptées aux travaux de marquage linéaire, les peintures permettent d'effectuer tous travaux de signalisation horizontale, en création comme en entretien de marquage existant.

Peut être blanche ou de divers couleurs, conforme à la norme NF, applicable avec un équipement de traçage airless.

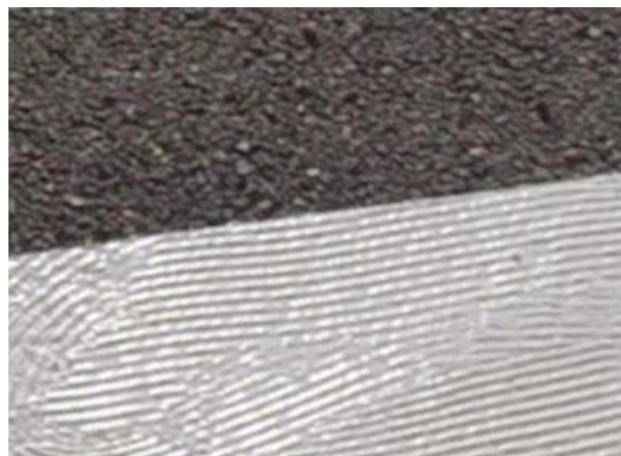


Enduit à froid



Ayant une grande résistance mécanique les enduits à froid sont parfaits pour réaliser tous les marquages fortement sollicités comme les passages piétons, stop, cédez-le passage, flèches...

Généralement applicables manuellement à la spatule. Peut être blanche ou de divers couleurs. Conforme à la norme NF



Résine thermoplastique à chaud



Les enduits à chaud ont l'avantage de permettre une remise immédiate des marquages réalisés et réduisent ainsi au maximum la gêne aux usagers pendant le chantier.

Uniquement blanche, conforme à la norme NF, applicable à l'aide d'un fondeur et d'un thermotraceur.

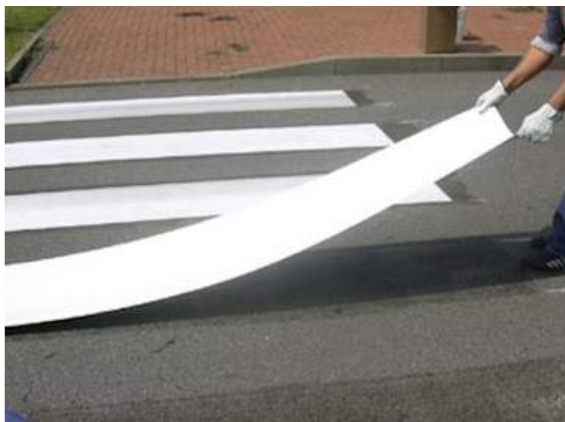


Préfabriquées thermoplastique



Déjà préformées industriellement à la dimension souhaitée, les préfabriqués thermoplastique permet de réaliser des marquages d'une excellente qualité de finition.

Applicable par collage à froid ou à chaud, ne nécessite pas de matériel lourd pour leur mise en œuvre, limitant ainsi la gêne aux usagers pendant les travaux. Remise en service immédiatement. Conforme à la certification NF2.



Revêtement de granulats ou pavés



Ces revêtements esthétique et fonctionnels s'intègrent parfaitement à l'environnement existant et présentent une excellente résistance dans le temps. Ils permettent d'aménager trottoirs, place, parvis, zone 30, traversées de chaussées...

Divers coloris et divers modèles pour les pavés. Application de résine de collage.



Surface tactile pour déficients visuel

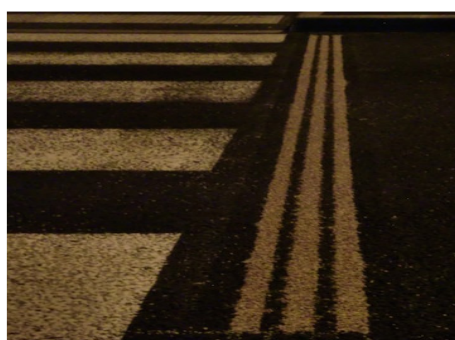


Revêtements ayant pour objectifs de faciliter l'accessibilité, l'autonomie et la sécurité des personnes aveugles et malvoyantes lors de leurs déplacements. Grâce à leur relief, ils sont reconnaissables à la canne ou au pieds.

Bandes d'éveil de vigilance, elles indiquent la proximité de traversées, escalier, quai de gare ou de métro...

Bandes d'aide à l'orientation ou rails de guidage, ces bandes rainurées indiquent aux déficients visuels l'orientation du déplacement en particulier dans le cas des traversées non perpendiculaires aux trottoirs. Elles peuvent également jalonner des itinéraires particuliers.

Divers coloris, tailles, modèles et matières. Application de résine de collage.



Ralentisseurs et séparateurs



Le coussin berlinois est conçu pour équiper les zone 30, zone de rencontre et les voies résidentielles. Le ralentisseur composé d'éléments noir et jaune, s'installe sur les voies privées où l'on souhaite diminuer la vitesse. On peut installer des giratoires en caoutchouc, des plateaux ralentisseurs et des séparateurs franchissables.

Installation rapide et peuvent se retirer en cas de passage de convois exceptionnels.



Plots et clous de voirie



Les plots bénéficient d'un haut niveau de visibilité de nuit, ils permettent de souligner certains points sensibles sur la chaussée ou baliser certaines voies afin d'améliorer les conditions de sécurité du trafic.

Plots en verre trempé et en polycarbonate, divers modèles. Nécessite l'utilisation d'une carotteuse ou à coller.

Les clous permettent aux piétons de traverser en toutes sécurités, d'effectuer des pistes cyclables et des bandes d'éveil à la vigilance.

En inox ou en métal, divers mesures et formes, à sceller ou à visser.



Pochoirs



Flèches, lignes, sigles (urbain, commerciale et industrielle), jeux au sol (écoles), lettres, chiffres, mots et panneaux au sol.

Applicables en peinture ou résine a froid, divers coloris et de dimensions.





Aménagement sur site

Aménagement sur site



Extérieur



Intérieur

Extérieur



La sécurité de vôtres personnels et de vos clients à l'entrée de votre établissement vous est très important.
Butée de parking, séparateur de zone, Rampe d'accès, barrière de chaine, arceaux de parking, butées de quai...

Installation rapide, sur sol ou au murs, divers référence, dimensions et modèles. La sécurité est notre priorité.

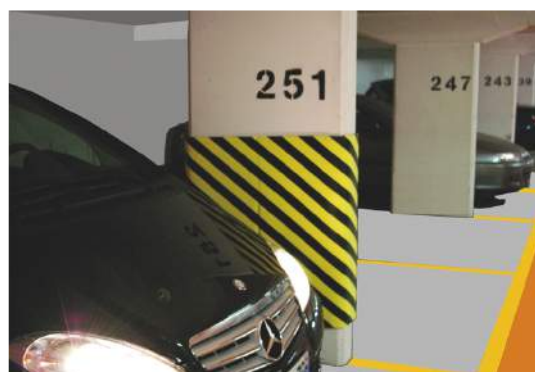


Intérieur



Les entrepôts et autres lieux de stockage sont des emplacements à fort risque nécessitant une attestation particulière. Une signalétique de produits dangereux et de secours, une protection de personnels et une protection de rayonnage...

L'implantation s'effectue sur tous support, au sol et au mur. Nécessite une bonne mise en place, pour une parfaite protection. Divers référence, dimensions et modèles La sécurité est notre priorité.





Sécurité et Balisage

Sécurité et balisage
















Signalisation temporaire



Balisage

Signalisation temporaire

- TYPE AK - Signalisation de danger

																	
AK2 Cassis, dos d'âne	AK3 Chaussée rétrécie	AK4 Chaussée glissante	AK5 Travaux	AK14 Autres dangers. La nature du danger peut ou non être précisée par une inscription.	AK17 Annonce de signaux lumineux réglant la circulation	AK22 Projection de gravillons											
			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Panneaux (mm)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>▲</td> <td>700</td> </tr> <tr> <td>▲</td> <td>1000</td> </tr> <tr> <td>▲</td> <td>1250</td> </tr> <tr> <td>▲</td> <td>1500</td> </tr> </tbody> </table>		Panneaux (mm)		▲	700	▲	1000	▲	1250	▲	1500			
Panneaux (mm)																	
▲	700																
▲	1000																
▲	1250																
▲	1500																
AK30 Bouchon	AK31 Accident	AK32 Annonce de nappes de brouillard ou de fumées épaisses.															

- Pannonceaux Km1, Km2 et Km9 pour type AK

Panonceaux KM1

100 m	200 m	300 m
--------------	--------------	--------------

Panonceaux KM2

↑ 500 m ↑	↑ 1000 m ↑
------------------	-------------------

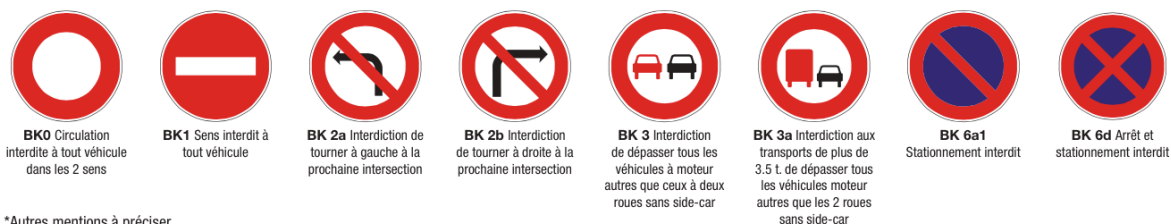
Panneaux (mm)	Dim. (mm)
▲ 700	700 x 200
▲ 1000	900 x 250
▲ 1250	1000 x 300
▲ 1500	1300 x 400

Panonceaux KM9

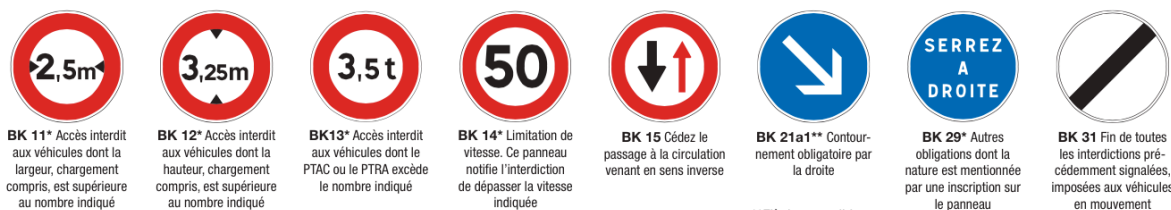
AFFAISSEMENT	ACCOTEMENTS NON STABILISÉS	ACCIDENT	BALAYAGE	BETTERAVES	BOUE
CHANTIER MOBILE	CHAUSSÉE DÉFORMÉE	CHAUSSÉE RÉTRÉCIE	CHUTES DE PIERRES	DANGER	DÉBARDAGE
DÉNIVELLATION DANS L'AXE	ÉBOULEMENTS	ÉLAGAGE	FAUCHAGE	GOUDRONNAGE	GRAVILLONS
INONDATION	MARQUAGE	PASSAGE D'ENGINS	RAPPEL	RISQUE DE VERGLAS	ROUTE GLISSANTE
ROUTE INONDÉE	SORTIE DE CAMIONS	SORTIE DE CHANTIER	TIR DE MINES	VERGLAS	VOIE UNIQUE

Dim. disponibles (mm)
700 x 200
900 x 250
1000 x 300
1300 x 400

- TYPE BK - Signalisation de prescription



*Autres mentions à préciser

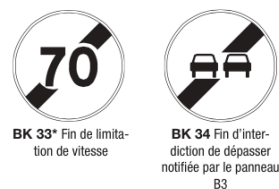


**Flèche amovible

Dimensions disponibles	
	Ø 850
	Ø 1050
	Ø 1250



BK 21a avec flèche amovible



BK 33* Fin de limitation de vitesse

BK 34 Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3



- TYPE AK - Signalisation d'indication



CK 1 Lieu aménagé pour le stationnement

CK 12 Circulation à sens unique

CK 13 Impasse

CK 18 Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse



Panneaux (mm)	
	500*
	700
	900
	1050

- TYPE KC1 - Indication de chantier important

Autre texte sur demande













Panneaux (mm)	
	800 x 600
	1600 x 1200

			
KC1 19P : rue barrée	KC1 21P : route barrée	KC1 22P : attention travaux	KC1 BD : barrière de dégel
			
KC1 CA : circulation alternée	KC1 CM : chantier mobile	KC1 SC : sortie de camions	KC1 TE : traversée d'engins



KC1 RB + disque rotatif des distances 100 à 900 m

- TYPE KD8, KD9 et KD10

			
KD8 ex. 1	KD8 ex. 2	KD8 ex. 2	KD8 ex. 4
			
KD9 ex. 1	KD9 ex. 2	KD9 ex. 2	KD9 ex. 4
			
KD10 ex. 1	KD10 ex. 2	KD10 ex. 3	KD10 b ex.

Référence	Panneaux (mm)
KD8	1900 x 2250
KD8	2500 x 3000
KD8 - KD9 - KD10	900 x 900
KD8 - KD9 - KD10	1050 x 1050

- Panonceaux pour type KD8, KD9 et KD10

Panonceaux KM1

100 m 200 m 300 m

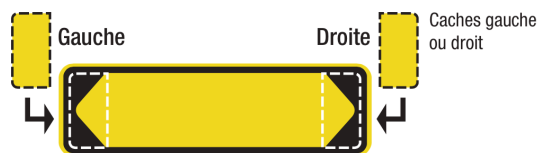
Panonceaux KM2

↑ 500 m ↑ ↑ 1000 m ↑

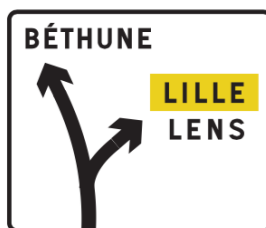
Désignation	Dimensions
KM2	900 x 250
KM	1000 x 300

- TYPE KD21, KD22, KD42, KD43 et KD44 - Indication de déviation

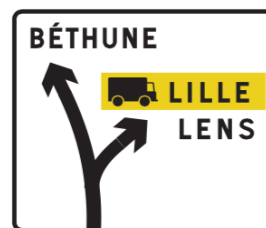
Panneau seul				
Référence			Dimensions (mm)	
		KD 21	1000 x 300	
KD21a + cache droit ou gauche			1300 x 300	
KD21b* + cache droit ou gauche			1600 x 300	
		KD 22a	1000 x 300	
KD22a + cache droit ou gauche			1300 x 300	
		KD 22b	1600 x 300	
KD22b* + cache droit ou gauche				
		KD 43a	1300 x 300	
KD43a				
		KD 43b	1600 x 300	
KD43b				
		KD 43c ou KD 43d	1000 x 300	
KD43c			1300 x 300	
KD43d			1600 x 300	
		KD 42	1600 x 1200	
KD 42a				
KD 42b				
2200 x 1800				
				3000 x 2400
KD 42c			KD 42d	



Référence	Dimensions
KD44 (encart alu plat)	1e m ²



KD 44a



KD 44b

- TYPE KD62 et KD69 b



KD 62



KD 69b

Réf.	Dimensions
KD 62	1300 x 900
	1600 x 900
	1900 x 900
KD 69b	1600 x 750

- TYPE FP, JH et PPO

Dimensions
1000 x 300 mm



FP



JH

Caches droit ou gauche pour FP ou PPO ▶



- TYPE K2 et K8 - Barrages et barrières



Dimensions (mm)

1400 x 200

1750 x 250

2450 x 350

2800 x 400



- TYPE K5 b - Piquets de chantier



Dimensions des barrettes	Piquets K5b : 3 choix possibles
375 x 150 mm Hauteur des piquets : 1 m	K5b simple face (par 10)
	K5b double faces (par 10)
	K5b renforcé simple face (par 6)

- TYPE K5 c - Balises d'alignements

	Balise K5c Acier	K5c Voile PVC	K5c PP Polypropylène
Simple face	•	•	•
Double faces	•	•	•



- TYPE K5 d



- Séparateur de voies



- Signalisation lumineuse de chantier

Kit optique Ø139 avec boîtier 4 piles

Optique :

- Dimension Ø 139mm, profondeur 25 mm, poids 230g.,
- Surface lumineuse 81,6 cm²,
- Câble 2 x 1 mm², longueur 1,5 m équipé d'un connecteur étanche,
- Lentille en polycarbonate.

Éléments lumineux :

- 21 leds jaunes de haute intensité lumineuse,
- Intensité lumineuse supérieure à 600 cd,
- Durée de vie d'une led : supérieure à 100 000 heures,
- Dispositif de sécurité : 7 réseaux de 3 leds en série parallèle.

Fonctionnement :

- Mode flash, fréquence des éclats 70 par minutes,
- Interrupteur 3 positions On / Off / On cellule,
- Mode cellule pour mise en service de nuit seulement,
- L'électronique de gestion est intégrée dans le boîtier pile et indépendante des optiques.

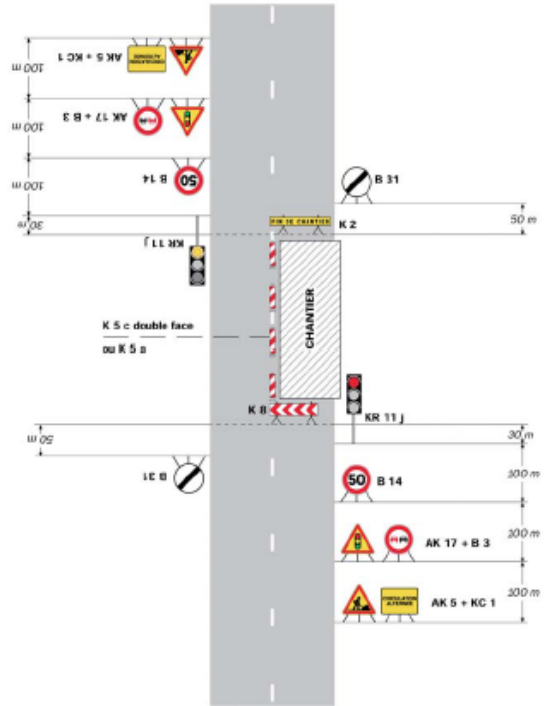
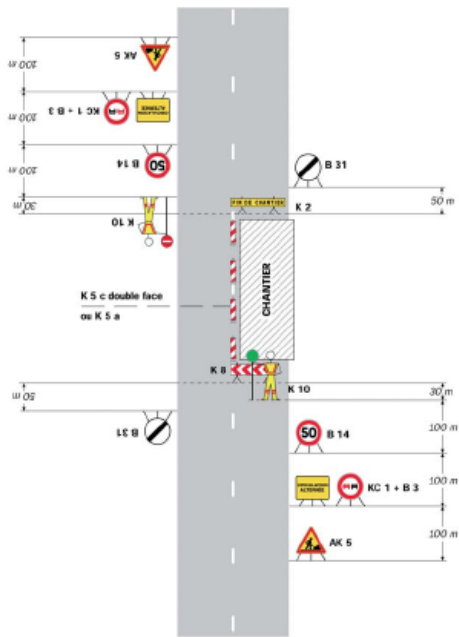
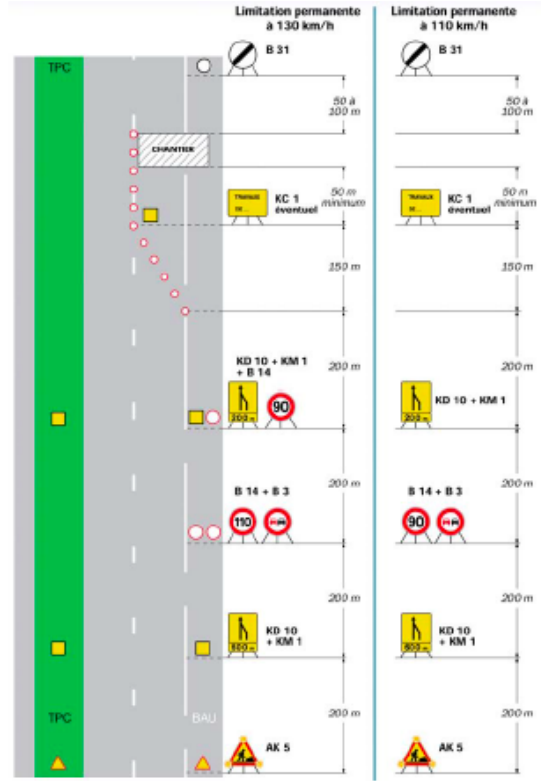
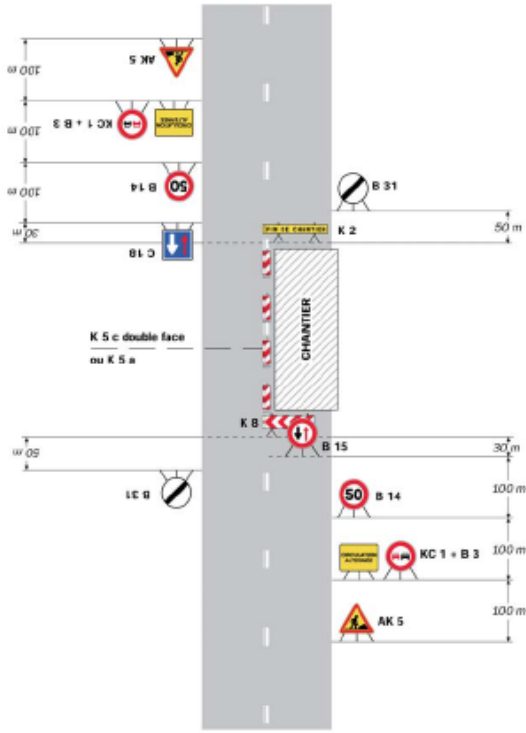
Alimentation :

- 4 piles (non comprises) type 4R25,
- Autonomie 100 heures, consommation 0.12 AH.

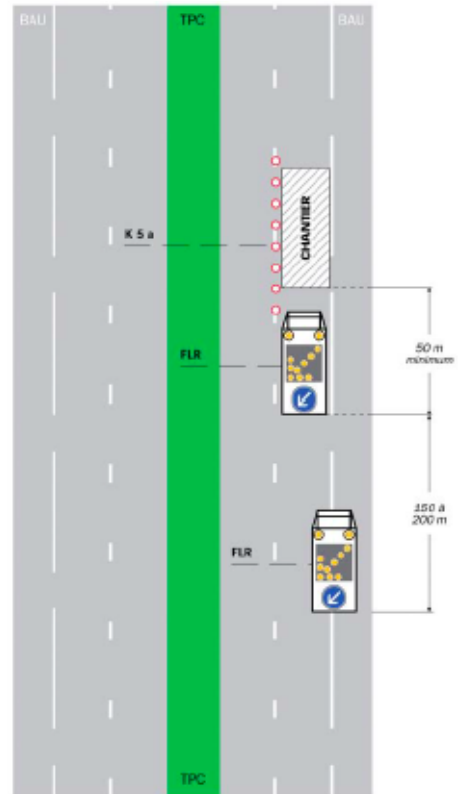
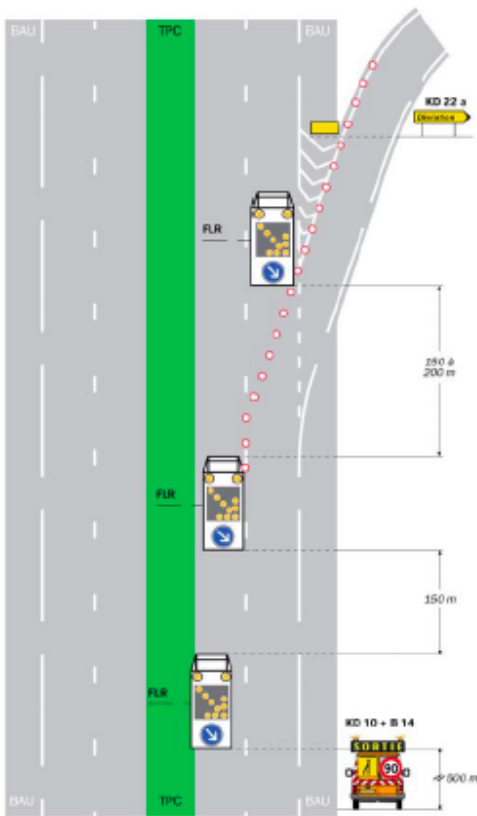


Balisage

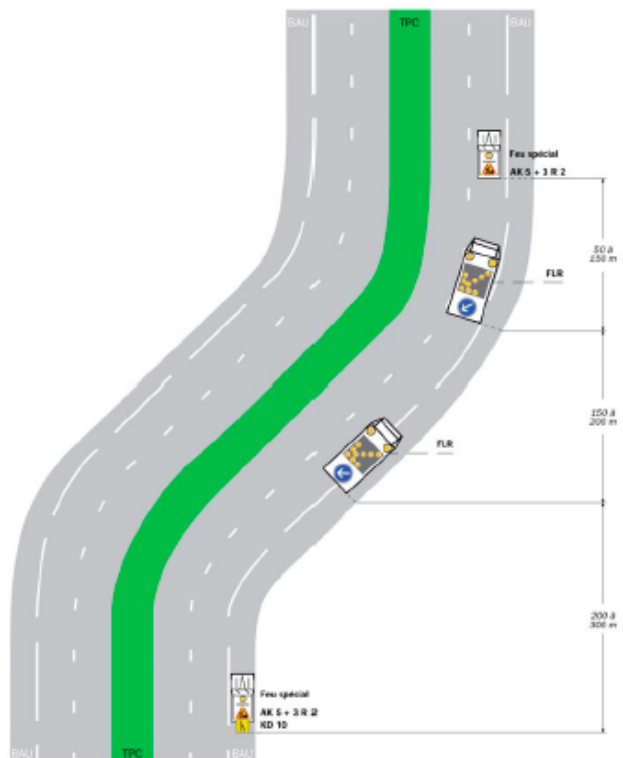
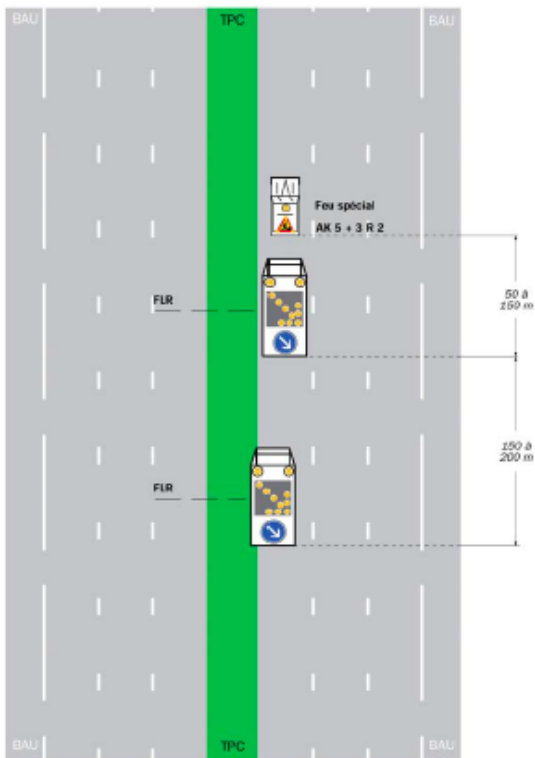
- Chantiers fixes



- Chantiers fixes et endossés utilisation de FLR



- Chantiers mobiles utilisation de FLR



A photograph of an urban public space featuring a wooden bench, a trash can, and a playground structure. The scene is set in a paved area with modern buildings in the background. A large blue graphic element is overlaid on the bottom half of the image, containing a white box with the text.

Mobilier Urbain

Mobilier Urbain



Le mobilier urbain est devenu un enjeu important de tous les projets d'urbanisme actuels. C'est au cours de gros travaux d'infrastructures et des requalifications de quartier que des villes peuvent se permettre de changer leur mobilier urbain, de le réorganiser. Il permet alors de donner une image à la ville, à un quartier.

La mise en place de mobiliers de propretés (corbeilles...), de confort (bancs, fontaine...), de protection (barrière, potelet...), liés au transport (abri voyageur, horodateur, stationnement vélo...) et de communication (panneaux d'information...). **Nous contacter.**





Génie Civil


Génie Civil



Le génie civil représente l'ensemble des techniques concernant les constructions civiles. Le dimensionnement d'une structure nouvelle et la réhabilitation d'une structure existante. Il englobe les travaux publics et le bâtiment, notre spécialité est le domaine des infrastructures des transports (route, sécurité, signalisation...).

Un projet de génie civil est réparti en plusieurs intervenants, l'entreprise, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le bureau de contrôle et le coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé).





Espace Vert

Espace Vert



Que vous soyez un particulier, une entreprise et une collectivité. Nous intervenons pour vos entretiens d'espace vert.

La tonte de gazon, la finition au coupe bordure, l'entretien des massifs et des arbustes, une tailler des haies et un nettoyage par souffleur. **Nous contacter.**



Conditions générales de vente

Article 1 - Objet et champ d'application

1.1 - Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

1.2 - Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acquéreur.

1.3 - Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive des sociétés SignalMarq et SignalMarq service, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents.

Les devis, dessins, plans et tout autre document de toute nature remis ou envoyés à la demande du client, sont la propriété exclusive de SignalMarq et SignalMarq service et ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans l'autorisation écrite de SignalMarq et SignalMarq service. Toute contrefaçon de la part du client des produits de SignalMarq et SignalMarq service pourra être sanctionnée.

Article 3 - Commandes

3.1 - Définition

Le matériel sera réalisé conformément aux indications portées sur l'accusé réception de commande. Les plans sont agréés préalablement, le matériel sera conçu suivant les documents approuvés et visés par le client.

3.2 - Modification

3.2.1 - Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part.

3.2.2 - Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société, que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à notre société, au plus tard 8 jours après réception par notre société de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

Article 4 - Livraisons

4.1 - Délai

4.1.1 - Les délais de livraison sont indiqués le plus précisément possible mais sont fonction des délais d'approvisionnement et des transports de SignalMarq et SignalMarq service. Le dépassement d'un délai ne peut donner lieu à aucun dommage et intérêt, à aucune retenue ou annulation.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

4.1.2 - Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par notre société.

4.2 - Risques

Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie de nos entrepôts.

4.3 - Transport

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L.133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré accepté par le client.

4.4 - Réception

4.4.1 - Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 4.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours prévu à l'article 4.3.

4.4.2 - Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

4.4.3 - Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

4.4.4 - Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le client ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

4.4.5 - La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 4.4.1.

4.4.6 - La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

4.4.7 - La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

4.5 - Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

4.6 - Paiement comptant

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de notre société. Notre société aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

4.7 - Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande à notre société, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédentes), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 5 - Tarif - Prix

Les prix et renseignements indiqués sur ce catalogue et le tarif sont transmis à titre indicatif et n'engagent pas SignalMarq et SignalMarq service, qui se réserve le droit de pouvoir modifier des caractéristiques produits décrits dans ce catalogue. Les prix s'entendent Hors Taxes, départ usine, emballages compris sauf pour les emballages spécifiques facturés en sus.

Signalisation verticale : les prix sont franco de port, hors DOM TOM et Corse pour toute commande supérieure à 700 € HT. Un forfait de 15€ HT pour panneaux seuls et de 45 € HT pour panneaux et supports sera appliqué pour toute commande de signalisation verticale d'un montant inférieure.

Signalisation horizontale : les prix sont franco de port, hors DOM TOM et Corse pour toute commande supérieure à 2500 € HT. Des frais de traitement de dossier de 45 € HT sont applicables pour les commandes de moins de 700 € HT. En cas d'envoi en mode express requis par le client, celui-ci sera à sa charge.

Article 6 - Modalités de règlement

6.1 - Paiement

Nos factures sont payables à la date d'échéance qui y figure. Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

Les factures adressées à l'État, aux collectivités locales et leurs Établissements publics, sont payables suivant le Code des Marchés Publics, y compris dans des dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans les délais requis.

6.2 - Non-paiement

6.2.1 - Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité de recouvrement d'un montant de 40 euros conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce.

6.2.2 - En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

Article 7 - Réserve de propriété

7.1 - Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

7.2 - De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux payés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

7.4 - Notre société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, notre société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible.

7.5 - En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et notre société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

7.6 - La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

7.7 - À compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

Article 8 - Garantie des vices apparents et cachés

8.1 - Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 4. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

8.2 - La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison et révélés après la réception des produits, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de 3 jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de 3 jours francs à compter de la livraison des produits.

8.3 - Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de 30 jours francs après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par notre société. À défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de notre société vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

8.4 - Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

8.5 - Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

8.6 - Notre société garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par notre société. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance. Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. Notre garantie est limitée aux six premiers mois d'utilisation. Nos pièces sont réputées utilisées par nos clients au plus tard dans les 3 mois de la mise à disposition. En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de 20 jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

Article 9 - Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 11 - Renonciation

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 12 - Droit applicable et clause attributive de juridiction

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Pour tout litige relatif à l'exécution ou à l'application des présentes conditions générales de ventes, seul le tribunal de commerce du siège social de SignalMarq et SignalMarq service est compétent quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige, même en cas d'appel de garantie ou de pluralité des défendeurs.





Deux la vente à la réalisation



SIGNALMARQ

11 rue La Perouse
77330 Ozoir la Ferrière
Tel : 09 54 17 81 51 - 06 52 52 65 10
contact@signalmarq.fr
www.signalmarq.fr



SignalMarq Service

40 allée des charmes
77330 Ozoir la Ferrière
Tel : 09 50 47 52 61 - 06 88 86 15 83
contact@signalmarq-service.fr
www.signalmarq-service.fr